

RÉSIDENCES AUTONOMIE (anciennement Foyer-Logement)	Téléphone	Aide Sociale	Animaux de Compagnie
L'EVECHE / RÉSIDENCE C.C.A.S 7 impasse Sainte-Françoise 13002 Marseille	04 91 91 13 53	75	Chat uniquement
DOLCÉA LA MAISON DE FANNIE 44 boulevard des Dames 13002 Marseille	04 96 17 34 00	0	Oui*
LES CARMES / RÉSIDENCE C.C.A.S 1 Place du Terras 13002 Marseille	04 91 91 33 06	75	Chat uniquement
RÉSIDENCE VICTORIA PALAZZO – RÉSIDENCE SERVICES 96, rue de la République 13002 Marseille	04 84 34 01 01	0	oui*
RÉSIDENCE LES JARDINS D'ARCADIE 1 rue Mirès 13003 Marseille	0 800 85 11 10	0	non renseigné
RÉSIDENCE LA GIRANDIÈRE, RÉSIDENCE SERVICES Castellane 13006 Marseille	08 11 65 09 89	0	oui*
LES OLIVIERS (CASIM) 31, boulevard Bernex 13008 Marseille	04 91 73 04 58	15	non renseigné
NOTRE MAISON (Foyer situé dans la Maison de retraite) 640 avenue de Mazargues 13008 Marseille	04 91 40 05 39	15	non renseigné
ROY D'ESPAGNE 1 allée Albéniz Roy d'Espagne 13008 Marseille	04 91 73 46 44	79	oui*
LA SEIGNEURIE – LA CALANQUE - RÉSIDENCE SERVICES 135 Traverse de la Seigneurie 13009 Marseille	04 91 40 04 92	10	non renseigné
LES PINS 19 Ch. de la Colline Saint Joseph 13009 Marseille	04 91 41 80 43	82	non renseigné
SAINT TRONC / RÉSIDENCE C.C.A.S 273 Bd Paul Claudel 13010 Marseille	04 91 75 01 64	48	Chat uniquement
LES ROMARINS – RÉSIDENCE SERVICES 242 Boulevard de St Loup 13010 Marseille	04 91 87 62 10	5	non renseigné
FRAIS VALLON / RÉSIDENCE C.C.A.S 52 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	04 91 06 38 12	56	Chat uniquement
RÉSIDENCE SAINT PAUL 3 rue Raymonde Martin 13013 Marseille	04 91 11 73 70	30	oui*
SAINT-JUST (Réservé aux prêtres du Diocèse de Marseille et Aix) 178, avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille	04 91 52 38 23	9	non renseigné
SOLEIL DE PROVENCE La Simiane St Joseph Chemin de St Marthe 13014 Marseille	04 91 98 3240	70	oui*
RÉSIDENCE LE CHÂTELIER 31, rue le Châtelier 13015 Marseille	04 91 67 20 45	62	non

* L'animal doit être vacciné toutes les années, et une copie du certificat de vaccination peut être demandée. Le propriétaire de l'animal doit être en capacité de s'occuper de celui-ci, tout en respectant l'hygiène de son logement et des parties communes.
En cas d'hospitalisation, l'établissement n'est pas tenu de s'occuper de l'animal.

Mise à jour février 2017